

## OFFRE PROMOTIONNELLE : EST-CE UNE SITUATION DE VENTE FORCEE ?

## Par leguilleau, le 30/06/2009 à 16:00

Bonjour à tous

Une société de vente à distance s'est engagée à travers un bon de commande à m'adresser un colis de bienvenue gratuit et sans engagement que je pourrais conserver et ce, quelle que soit ma future décision. À ce jour je suis toujours dans l'attente de cette commande depuis cinq mois alors qu'elle aurait déjà dû m'être livrée.

Le contrat prévoit également que d'autres volumes seront envoyés à un rythme d'un tous les deux mois après réception du colis gratuit de bienvenue. Dans un courrier qui m'a été adressé en guise d'accusé de réception du bon de commande, il était indiqué que, sauf indication de ma part et après réception du colis de bienvenue, les volumes suivants seront automatiquement envoyés à domicile.

Or, j'ai, comme je le craignais depuis quelque temps, commencé à recevoir l'un des volumes suivants et on me réclame le paiement d'une somme d'argent en contrepartie. Le problème est que n'ayant jamais reçu mon colis de bienvenue gratuit, je n'ai pas pu décider si je souhaitais continuer ou non l'abonnement. Car théoriquement, c'est à l'issue de l'examen du colis gratuit que l'on décide si l'on souhaite recevoir les volumes suivants et qui sont eux payants.

J'ajoute que, toujours en conformité avec le contrat passé, je suis libre de conserver mon colis gratuit et de renoncer à poursuivre l'abonnement. Seulement voilà, je n'ai jamais reçu ce colis de bienvenue, et donc ne pouvais rien décider quant à la suite de la collection et l'on m'impose aujourd'hui le règlement de ce colis qui n'aurait jamais dû me parvenir.

Cette prestation est-elle assimilable à une vente forcée ? Qu'en pensez-vous ? La société semble faire l'autruche, comme si elle ne comprend pas ce que je réclame depuis des mois à savoir la livraison de mon colis gratuit qui m'était promis.

Merci pour vos réponses.

Sincères salutations